N° 310. Vendredi 29 Décembre 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye, . fl. 7.— } Payable
„ la province - 8.— } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION.
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, JEUDI 28 DECEMBRE.

La bibliothèque des ouvrages et romans nouveaux que le *Journal de La Haye* fait distribuer depuis le mois de juillet dernier à ses abonnés ayant droit à cette distribution, se compose en ce moment de :

Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des Républiques, 1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e volumes, pour être continué;

Une Veuve inconsolable par Méry, 2 volumes;

Les Grands Danseurs du Roi par Charles Rabou, 3 volumes;

Les Sept Péchés Capitaux, l'Envie par Eugène Sue, cinq volumes.

Les Mémoires d'Outre-Tombe, par Chateaubriand, 1, 2e, et 3e volumes, pour être continué.

Pendant le trimestre prochain, commençant le 1er janvier 1849, le *Journal de La Haye* continuera la publication des *Mémoires d'Outre-Tombe*, achèvera *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des Républiques* et reprendra la publication des *Sept Péchés Capitaux*, *la Colère*, par Eugène Sue.

—

Les personnes qui s'abonneront pour un an, commençant le 1er janvier 1849, recevront en prime les ouvrages et romans nouveaux de la Bibliothèque du *Journal de La Haye* qui auront paru avant cette époque.

Revue Politique.

Ainsi que l'on s'y attendait, avant-hier, M. Odilon-Barrot a donné lecture de son programme à l'assemblée nationale de France. Il en résulte, en premier lieu, que le nouveau cabinet conformera sa politique aux principes exprimés dans le discours du président de la république et aux sentiments manifestés par l'immense majorité du pays; en second lieu, que cette politique aura pour objet le rétablissement de l'ordre moral et matériel dans la société. Pour y parvenir, il simplifiera les rouages de l'administration, en effet, nous ne connaissons pas d'autre moyen; si l'on veut réduire le nombre des employés, on doit commencer par diminuer le travail. C'est engager une lutte contre l'influence, contre la prépondérance de Paris.

Relativement à la question étrangère, M. Odilon Barrot affirme que l'honneur de la France sera toujours la première pensée du cabinet. Des négociations sont pendantes, il y a donc lieu de ne s'exprimer qu'avec une grande réserve; mais le cabinet est résolu à ne promettre que ce qu'il pourra tenir. Ici, l'allusion au décret par lequel l'assemblée nationale a promis l'affranchissement de l'Italie, sans être bien fermement résolue à l'obtenir, nous paraît évidente.

De nombreuses marques d'assentiment ont accueilli ce manifeste.

Il avait été question d'une mesure par laquelle les clubs et les banquets seraient complétement interdits. Le programme ministériel ne renferme rien de pareil. Il n'y est rien dit non plus de l'amnistie.

Le reste de la séance a été rempli par des interpellations de M. Ledru-Rollin touchant les pouvoirs extraordinaires confiés à M. le général Changarnier. L'ex-membre du gouvernement provisoire, l'auteur des trop fameuses circulaires, s'effraie en voyant une force de trois cent mille hommes mise aux mains d'un seul commandant. L'inventeur des pouvoirs illimités a des scrupules de conscience à l'endroit de la constitution! M. de Malleville lui a dit à ce propos quelques mots très-piquants. L'assemblée ne partage nullement les craintes de M. Ledru Rollin. Aussitôt elle mis fin aux débats en adoptant l'ordre du jour pur et simple. Par ce vote, l'assemblée nationale vient de donner une première preuve de ses dispositions impartiales envers le pouvoir; elle ne veut pas gêner un gouvernement qui se propose, par dessus tout, de donner l'ordre à la France.

Pendant la trêve de trois jours que les vacances de l'assemblée nationale ont imposée à la politique, les montagnards et les socialistes de toutes les couleurs, ennemis jurés de tout ce qui veut l'ordre, de tout ce qui calme la fièvre du pays, de tout ce qui appelle le travail, de tout ce qui constate et cimente l'union des bons citoyens, ont employé leur temps à déchirer à belles dents les actes les plus inoffensifs du gouvernement nouveau. Mais ces misérables expédients d'une politique aux abois ne suffisaient pas aux meneurs des factions anti-sociales. Leur peuple à eux, c'est-à-dire la turbulente minorité qu'ils égarent, se lasse et s'ennuie de ces déclamations sans portée. Il leur a donc pris la fantaisie de l'amuser, et les fêtes de Noël leur ont fourni le prétexte d'un certain nombre de banquets plus ou moins épicés. Tous les habitués de ces modestes réunions ont donc été conviés à des agapes fraternelles, tenues à droite et à gauche. Il y a eu banquets d'hommes et banquets de femmes, banquets de Français et d'Allemands, banquets d'anciens et de nouveaux chrétiens. Chacun tirait de son côté, et l'on tirait un peu les uns sur les autres. Ce sont toujours les mêmes hommes, toujours les mêmes fureurs, les mêmes folies. Il est honteux, il est souverainement impie, de faire intervenir la religion dans ces saturnales de la déraison, et le gouvernement que sept millions de voix ont fondé et qui répond avant tout de l'ordre et de la paix publique, ne saurait tolérer plus longtemps ces monstrueux excès.

A propos de socialistes, il est très-heureux qu'on sache enfin le secret de Icarie. On a tant abusé de ce pauvre peuple de Paris, avec les fallacieux tableaux qu'on lui faisait de ce nouvel Eden, qu'il est bon que l'expérience arrive enfin à ses derniers termes, pour dissiper les illusions. L'Icarie n'existe plus; le suffrage universel l'a condamné, et cette fois, il n'y a pas d'appel, car ce sont les Icariens eux-mêmes qui ont prononcé, à l'unanimité, moins trois voix. M. Cabet avait rêvé un âge d'or; hélas! ce n'était pas même l'âge de fer qu'il donnait à ses disciples, c'était le plus abominable des chaos, une misère indicible et puis la mort. Ceux qui restent de l'épreuve, n'ont pas voulu attendre cette solution suprême; ils s'séparent furieux contre le maître, furieux surtout contre ses missaires, qui les écorchaient vifs, et d'un jour à l'autre on va les voir revenir en France pour apprendre aux badauds ébahis ce que c'est que le communisme.

Les nouvelles d'Italie sont données à bon droit. Le ministère romain a fini par ordonner une instruction sur l'assassinat de M. Rossi. C'est s'y prendre un peu tard; mieux aurait valu ne pas accepter des portefeuilles teints de sang.

Les journaux allemands ne nous sont pas parvenus cette après-midi. La *Gazette de Cologne* que nous avons reçue ce matin, nous apprend que les bruits répandus par quelques correspondants de Berlin, que le roi de Prusse aurait, en parlant à une députation, prononcé des paroles qui feraient craindre pour la rupture de la paix avec la France, sont dénués de tout fondement. Cependant on dit que M. Arago aurait demandé des explications au sujet de la concentration d'un corps d'armée sur le Rhin. Ces explications, dit la *Gazette de Cologne*, sont tranquillisantes pour les amis de la paix.

—

Les armées impériales font de grands progrès en Hongrie. Raab ne s'est pas encore rendu, mais le ban de Croatie se trouve devant cette ville qui est très fortifiée, et l'on ne doute pas qu'il ne s'en rende bientôt maître. La Transylvanie continue d'être le théâtre de cruautés des hordes barbares qui la parcourent.

Notre correspondant de Vienne était bien informé en nous annonçant, à l'occasion de la publication du rapport sur le projet de loi financière du gouvernement, que si le ministère persiste, la diète accordera les 80 millions entiers; la diète de Kremsier, dans sa séance du 21, a effectivement voté le crédit demandé par le nouveau ministère. Au reste, on ne saurait s'étonner de rien de la part de cette diète où toute espèce d'opposition paraît avoir disparu depuis sa translation à Kremsier. La gauche, qui avait tant tonné à Vienne, ne donne plus signe de vie, tellement ses membres craignent le vote de méfiance des électeurs, qui décidément commencent à revenir sur les vaines théories par lesquelles on a cherché à les abuser jusqu'à présent.

L'approche des élections préoccupe vivement les esprits en Prusse. Selon leur vieille habitude, les conservateurs sont les derniers à paraître dans la lice, et ils laissent partout les radicaux prendre les devants. Ceux-ci ne perdent pas de temps, convaincus qu'ils vont cette fois-ci jouer leur va-tout, et que, s'ils échouent, c'en sera fait d'eux, peut-être pour toujours. Toutefois, l'état de l'opinion publique ne leur permet guère de compter sur le succès. Le revirement qui s'est opéré en Prusse, depuis la dissolution de la diète, est tout à leur désavantage, et, dans les circonstances actuelles, leur triomphe serait l'un des faits les plus étranges de cette époque, si féconde pourtant en bizarreries.

—

S. A. le duc Bernard de Saxe-Weimar quittera demain cette résidence. Avant de partir pour les Indes, S. A. se rend en Allemagne et notamment à Mannheim où demeure sa famille.

—Hier est décédé en cette ville M. le baron Rengers, membre de la Haute-Cour des Pays-Bas et chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais.

—C'est par erreur qu'il avait été annoncé que les électeurs de Harderwijk avaient nommé député M. de Man, déjà élu à Enschede. Nous voyons, par le résultat officiel de cette élection, que personne n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et qu'il faudra procéder à un scrutin de ballottage entre MM. Groen van Prinsterer et de Man.

Voici la Convention pour la suppression de la traite conclue le 4 mai 1818 entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne.

Au nom de la TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, animées d'un désir mutuel d'adopter les mesures les plus efficaces pour empêcher le commerce des esclaves par leurs sujets et prévenir que d'autres nations, qui s'y trouvent engagées, ne se servent de leurs pavillons respectifs pour protéger cet odieux trafic, leurs dites majestés ont résolu de procéder à la conclusion d'un traité pour atteindre ce double but et ont nommé à cette fin leurs plénipotentiaires *ad hoc*, savoir:

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Anne Willem Carel baron de Nagell d'Ampsen, membre du corps des nobles de la province de Gueldre, grand-croix des ordres du Lion Belgique et de Charles III, son chambellan, et ministre d'état ayant le département des affaires étrangères: et de l'sieur Cornelis Félix van Maanen, commandeur de l'ordre du Lion Belgique, son ministre d'état ayant le département de la justice; — et Sa Majesté du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Richard comte de Clancarty, vicomte Dunlo, baron Kilconnel, baron Trench de Garbally du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, conseiller en son conseil privé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, membre du comité du premier pour les affaires de commerce et des colonies, colonel du régiment de milice du comté de Galway chevalier grand'croix du très honorable ordre du Bain, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Art. 1er. Les lois du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande assujettissant déjà à de très graves peines les sujets de Sa Majesté britannique qui font la traite des nègres, ou qui y seront concernés d'une manière quelconque, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, se référant à l'art. 8 de la convention conclue avec Sa Majesté britannique le 13 août 1814, s'engage en conséquence à défendre dans le terme de 8 mois après la ratification des présentes, ou plus tôt si faire se pourra, à tous ses sujets, de la manière la plus efficace et spécialement par les lois pénales les plus formelles de prendre aucune part quelconque à la traite de nègres.

Au cas que les mesures répressives contre la traite des nègres, déjà prises par le gouvernement de la Grande-Bretagne ou à prendre par celui des Pays-Bas fussent trouvées inefficaces ou insuffisantes, les hautes parties contractantes s'engagent à y pourvoir par de nouvelles mesures législatives ou réglementaires les plus propres à atteindre le but qu'elles se proposent par le présent traité.

Art. 2. Afin d'atteindre plus complétement le but de prévenir tout commerce d'esclaves de la part de leurs sujets respectifs, les deux hautes parties contractantes consentent mutuellement à ce que les vaisseaux de leurs marines royales, qui seront munis d'instructions spéciales à cet effet, telles qu'on les trouve mentionnées ci-après, pourront visiter tels navires marchands des deux nations qui, sur des présomptions raisonnables, seraient suspects d'avoir des esclaves à bord, destinés pour un commerce illicite ou dans le cas seulement qu'ils trouveraient de pareils esclaves à bord, ils pourront arrêter et amener les navires, afin d'être mis en jugement par devant les tribunaux établis pour cet objet, ainsi qu'il sera spécifié plus bas.

Art. 3. Afin d'expliquer le mode d'exécution de l'article précédent, il est convenu:

1. Que ce droit réciproque de visitation et d'arrestation ne saurait être exercé dans la mer Méditerranée, ni dans les mers européennes, situées hors du détroit de Gibraltar, au nord de la 37 parallèle de latitude septentrionale, et à l'est du méridien de longitude au 20 degré à l'ouest de Greenwich.

2. Que des noms des différents vaisseaux, munis de pareilles instructions, leurs forces respectives, et les noms des commandants seront communiqués de temps en temps et à mesure de la délivrance d'icelles, par la puissance qui en fait l'expédition à l'autre partie contractante.

3. Que le nombre des vaisseaux de chacune des marines royales, autorisés à exécuter la visitation susdite, ne pourra excéder le nombre de douze, appartenant à chacune des hautes parties contractantes, sans le consentement exprès de l'autre puissance préalablement obtenu.

4. Pour le cas où il serait jugé nécessaire qu'un vaisseau de la marine royale de l'une ou de l'autre des deux hautes parties contractantes, à ce autorisé, procédât à visiter un ou plusieurs navires marchands sous le pavillon et sous le convoi d'un ou de plusieurs vaisseaux de la marine royale de l'autre haute partie contractante, l'officier commandant du vaisseau, dûment autorisé et commissionné à faire pareille visitation, y procédera conjointement avec l'officier qui commande le convoi; lequel accordera toute facilité à pareille visite et à la détention éventuelle des vaisseaux marchands ainsi visités, et contribuera de tout son pouvoir à l'exécution de la présente convention, conformément à son intention et son motif.

5. Il est aussi convenu, que les commandants des vaisseaux des deux marines royales, qui seront employés au service devront s'en tenir strictement à la lettre et teneur des instructions qu'ils recevront à cet effet.

Art. 4. Les deux articles précédents étant entièrement réciproques, les deux hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à indemniser leurs sujets respectifs de toutes les pertes qu'ils pourront essuyer injustement par la détention illégale et arbitraire de leurs vaisseaux. Il est entendu que cette indemnisation sera invariablement à la charge du gouvernement dont les croiseurs se seront rendus coupables de la détention arbitraire, et que la visitation et la détention des navires désignés dans ces articles, ne sauraient être effectuées que par ceux d'entre les vaisseaux des Pays-Bas et britanniques, qui non seulement font partie des deux marines royales, mais qui seront munis des instructions spéciales annexées au présent traité et en se conformant aux dispositions d'icelles.

Art. 5. Nul croiseur des Pays-Bas ou britannique ne pourra détenir un navire quelconque, s'il n'a pas actuellement des esclaves à bord, et afin de rendre légale la détention d'un bâtiment, soit des Pays-Bas ou britannique, les esclaves trouvés à bord d'un pareil navire doivent y avoir été conduits dans le dessein exprès d'en faire traite.

Art. 6. Les vaisseaux de la marine royale des deux nations, qui par la suite seront destinés à prévenir le commerce des esclaves, seront munis par leur gouvernement respectif d'une copie des instructions annexées au présent traité et duquel elles seront considérées comme faisant partie intégrante.

Ces instructions en hollandais et en anglais et signées pour les vaisseaux de chacune des deux puissances par les ministres de leur marine respective.

Les deux hautes parties contractantes se réservent la faculté d'altérer lesdites instructions, soit en tout, soit en partie, d'après les circonstances. Bien entendu cependant, que lesdites altérations ne pourront se faire que d'un accord mutuel et du consentement des deux parties contractantes.

Art. 7. Afin d'amener le jugement avec le moins de délai et d'inconvénient, les navires qui seront détenus pour être engagés dans le commerce des esclaves, aux termes de l'article 5 du présent traité, il sera statué dans l'espace d'un an au plus tard, à dater de l'échange des ratifications du présent traité, deux cours de justice mixtes, composées [illegible] d'individus des deux nations, nommés à cet effet par leurs souverains respectifs.

Ces cours résideront, l'une, dans une possession appartenant à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, et l'autre sur le territoire de Sa Majesté britannique. Les deux gouvernements, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, déclareront chacun, pour ses propres domaines, en quels endroits les cours résideront. Chacune des deux hautes parties contractantes se réserve de changer selon que bon lui semblera le lieu de la résidence de la cour établie dans ses propres domaines, pourvu néanmoins que l'une des deux cours soit toujours tenue dans une des possessions coloniales de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et l'autre sur la côte d'Afrique.

Ces cours jugeront sans appel les causes qui leur seront soumises aux termes du présent traité et conformément aux règlements et instructions y annexés, duquel ils seront considérés comme partie intégrante.

Art. 8. Dans le cas où les officiers commandants des vaisseaux des marines royales des Pays-Bas et britannique, commissionnés aux termes de l'art. 2, s'écarteraient des dispositions du présent traité, de quelque manière que ce fut, et qu'ils ne vinssent pas à l'état de se justifier, soit par la teneur du traité même, soit par celle des instructions y annexées, le gouvernement qui se croira lésé par cette conduite aura droit de demander réparation, et en tel cas les gouvernements auquel lesdits officiers commandants appartiendront s'oblige à faire instituer des enquêtes, au sujet de la plainte qui a été faite, lorsqu'elle serait trouvée fondée, une punition proportionnée à la transgression commise.

Art. 9. Les actes ou instruments annexés au présent traité et qui en forment partie intégrante, sont les suivants:

a. Les instructions pour les vaisseaux des marines royales des deux puissances, destinés à prévenir le commerce des esclaves;

b. Les règlements pour les cours de justice mixtes, qui siégeront dans une des possessions coloniales de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et sur la côte d'Afrique.

Art. 10. Le présent traité consistant en dix articles sera ratifié, et les

tions échangées dans l'espace d'un mois, ou plus tôt si faire se peut.
En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à La Haye le .. mai de l'an de grâce mil huit cent dix-huit.

(*L. S.*) A. W. C. de Nagell.
(*L. S.*) Van Nellenen.
(*L. S.*) Clancarty.

(*La suite à demain.*)

Nouvelles d'Allemagne.

Vienne, 21 Décembre. — C'est décidément le 1er janvier que l'empereur est attendu dans cette capitale. L'état de siége sera levé le 31 de ce mois. Nous n'aurons point cette année de carnaval.

Les votes de *méfiance* contre les députés de la gauche et contre les députés autrichiens à Francfort continuent. Voici comment est motivé celui des électeurs du faubourg Leopoldstadt :

« Tout homme sensé a acquis par une triste expérience la » conviction que ce n'est pas au moyen de théories inexécutables » que le bien-être des nations peut être fondé ; pour affermir » la prospérité du peuple, il faut, à côté de l'éducation politique, une volonté ferme et les intentions honnêtes pour représenter leurs intérêts avec énergie. Il y a à Francfort un parti » qui, pour accomplir une idée, renverse ce qui a existé depuis » si longtemps et dont le but est d'amener la décadence et le déchirement de l'Autriche.

» Vous appartenez à ce parti (il s'agit du Dr Schilling), et nous » vous faisons connaître ici notre juste indignation, notre *méfiance* à l'égard de votre conduite comme député autrichien.

» Nous sommes sincèrement attachés à notre maison impé» riale, et nous ne voulons en aucune manière coopérer à ce que, » par le rêve d'une union personnelle (*Personal-Union*), notre » dynastie puisse être écartée. »

— Nous trouvons dans un journal allemand le passage suivant du manifeste de l'empereur :

» Nous maintenons dans toute leur étendue tous les arrêtés » et toutes les ordonnances de notre auguste prédécesseur, en » date du 6 et du 7 novembre dernier et nous demanderons aux » fonctionnaires publics un compte sévère de leur stricte obser» vation. Nous confirmons également la nomination du prince » Windischgrätz et les pleins pouvoirs dont il est investi pour » réprimer la révolte ; nous le chargeons de nouveau de pren» dre telles mesures qu'il jugera convenables pour le rétablisse» ment de l'ordre. Nous ordonnons à nos troupes en Hongrie et » dans la Transylvanie, qui se sont laissé égarer, de se mettre » sous le commandement en chef de notre dit maréchal et de se » rallier aux drapeaux qui, dans ces derniers temps, ont cons» tamment été le symbole de la fidélité, de l'honneur et de la » vaillance. »

— La diète de Kremsier, dans sa séance du 21 décembre, a accordé au ministère le crédit de 80 millions qu'il avait demandé.

On a adopté un paragraphe réservé de la teneur suivante :

« L'inviolabilité et la non-responsabilité du chef de l'État seront observées de la manière la plus rigoureuse dans les débats. »

Le règlement est ensuite adopté dans son ensemble.

L'ordre du jour appelle la première lecture du projet de loi sur l'inviolabilité des députés.

Après une discussion, l'assemblée adopte à une grande majorité la proposition de M. Schuselka ainsi conçue :

« La loi sur l'inviolabilité des députés est réservée à la constitution »

M. *Kromer* interpelle le ministre du commerce sur le point de savoir si les intérêts du commerce autrichien ont déjà obtenu en Espagne une représentation convenable.

Plusieurs députés adressent une interpellation concernant le désarmement de la Basse-Autriche, désarmement inconstitutionnel et menaçant pour la sécurité du pays. (Bien que des ministres soient présents, il n'est pas répondu immédiatement à ces interpellations.)

— Quelques journaux ont répandu le bruit que le pape viendrait à Ollmütz; ce bruit n'a aucun fondement. Nous croyons au contraire qu'il est question du retour du pape à Rome.

— La nouvelle de la prise de Raab par les armées impériales, ne s'est pas confirmée, mais tout annonce que la Hongrie entière fera bientôt sa soumission ; car les nouvelles arrivées de Pesth et d'Ofen annoncent que les gardes nationales de ces deux villes ont déposé les armes et veulent capituler. Le feldmaréchal Dahlen ne se trouve plus qu'à quelques milles de Buda-Pesth et il attend que l'armée de l'ouest pour continuer ses opérations. Le général Schlick est déjà avancé jusqu'à Miskoloz, au nord de Pesth. Les Serbiens ont pris Werschetz.

Dans la Transylvanie, la sédition est à son comble. Les assassinats et les incendies s'y multiplient d'une manière effrayante.

La *Gazette de Breslau* donne les détails suivants sur la prise de Presbourg :

« Après l'arrivée des colonnes du prince de Windischgrätz devant Presbourg, il s'éleva un différend entre la garnison, forte de 10,000 hommes, qui voulait se défendre et les habitants qui ne voulaient pas entendre parler de résistance. Les insurgés craignant, non seulement d'avoir devant eux un adversaire puissant à combattre, mais aussi d'être attaqués en flanc et par derrière par un ennemi aigri, préférèrent évacuer la place volontairement, et le 18 décembre à 3 heures de l'après-midi, les troupes impériales entrèrent sans coup férir dans l'ancienne ville de couronnement des rois de Hongrie.

» Pendant ce temps, le ban, chef du premier corps d'armée, avait arrêté l'ennemi fugitif près de Wieselbourg, où s'engagea aussitôt une bataille acharnée. Le ban Jellachich lui-même s'avança deux fois, à la tête de ses Croates, contre les Magyares furieux, qui durent enfin céder. Non-seulement le ban lui-même, mais encore le général Zeisberg, fut en danger d'être fait prisonnier; ce sont les cuirassiers qui ont à temps délivré ce dernier des mains des Hongrois, deux généraux impériaux, 4 officiers d'état-major et 5 officiers supérieurs sont tués ou blessés; on a remarqué que les officiers s'exposaient au danger plus qu'ils n'auraient dû. La ville de Wieselbourg a beaucoup souffert de ce combat, une partie en est réduite en cendres, et presque chaque maison a été pillée. Par bonheur la plupart des habitants avait mis en sûreté ce qu'ils possèdent.

792 des Hongrois faits prisonniers sont arrivés à Ollmütz, pour être conduits à la forteresse de Josephstadt ; l'armée du sud, aux ordres du lieutenant-feld-maréchal Dahlen, attend à quelques milles de Buda-Pesth, que l'armée principale s'avance de l'Ouest, pour marcher contre les villes sœurs. Le comte Schlick, venant du nord, a pénétré jusqu'à Miskoloz, sur la route de Pesth. Dans la Hongrie méridionale, les Serbes se sont emparés de Werschetz. En Transylvanie et dans le Banat, la guerre devient de plus en plus effroyable. Des chefs et des ecclésiastiques romains sont mis à mort d'une manière révoltante. On a arraché la peau à un chef roman; on en a crucifié un autre, puis on lui a arraché les yeux et coupé bras et jambes. Esik, Giorgio et Kesson, siéges des Szeklers, avaient offert leur soumission, mais à des conditions que le général Puchner a repoussées. Ce dernier demande une soumission complète et sans conditions, un désarmement général, la livraison des chefs et la restitution du bien ravi.

Suivant des nouvelles officielles les Szeklers ont attaqué, pillé et en partie incendié Marienbourg, dans le district de Cronstadt. 600 Valaches, aux ordres du lieutenant Rakier, ont été attaqués et mis en fuite par 3000 Szeklers dans un défilé étroit près de Bodza, que les Valaches ont pris d'assaut. Les Szeklers ont ensuite pénétré à Bodza, y ont violé l'église, et, après avoir tout pillé, se sont retirés.

Les Magyares d'Al-Gissy n'ont pas voulu livrer Mendrort à la landsturm valache, qui l'avait cerné. Le pasteur magyare tint bon dans le clocher de son église, et se rendit, lorsqu'il s'aperçut que les Valaches avaient le dessus. Tout fut détruit à Al-Gissy.

Berlin, 24 Décembre. — Les journaux qui ont publié ces jours-ci la nouvelle qu'une corps d'observation de 150,000 hommes serait envoyé sur le Rhin, l'ont accompagnée de réflexions qui faisaient craindre une rupture de la paix. Le ministre de la république française près notre cour a demandé des explications à ce sujet. Ces explications sont de nature à tranquilliser les amis du *statu-quo* en Europe.

Le général de Wrangel a donné hier un grand dîner, en l'honneur de M. Arago.

Les nouvelles que les correspondants ont données sur un changement de ministère sont erronées.

Brunswick, 23 décembre. — Dans sa séance de ce jour, la diète a adopté presque à l'unanimité la proposition suivante présentée par le député M. le Dr Schmitt :

« Les représentants du duché de Brunswick déclarent que d'après leur manière de voir la dignité et la puissance du pouvoir central et le bien-être de l'Allemagne ne sauraient être garantis que lorsqu'il n'y aura à la tête de l'Allemagne qu'un chef héréditaire, et que c'est la couronne de Prusse qui devrait être investie de cette dignité. »

—On écrit de Francfort au *Journal des Débats* :

L'assemblée nationale présente un intéressant spectacle. Au fur et à mesure que, par la marche progressive du vote de la constitution, l'union allemande semble devoir passer de l'état de mythe à un état de réalité, les vagues des passions parlementaires croissent en proportion et menacent d'engloutir le frêle esquif qui porte en ce moment les destinées de l'Allemagne unitaire.

D'une part, la gauche avec son éternel système de négation; d'autre part, les protectionistes armés de faux prétextes; puis les ultramontains, ceux-là sachant très bien ce qu'ils veulent; et encore la Bavière, toujours jalouse de la Prusse; enfin l'Autriche, désireuse de conserver son influence du bon vieux temps.

Au milieu de la tourmente, M. Henri de Gagern, l'homme de la situation s'il en fût, l'ennemi de la tyrannie comme de l'anarchie, celui qui, fort de sa vie entière, dévoué à la liberté et à la grandeur de son pays, poursuit impassiblement son œuvre, sans se laisser distraire en rien par les attaques de tout genre dirigées contre lui.

Comprenant qu'une Allemagne unie représenterait une puissante nation, difficilement accessible dès lors à la révolution, il désire et défend cette unité, en tant qu'elle serait placée dans des conditions possibles, c'est-à-dire munie des éléments de vitalité et d'avenir sans lesquels l'idée de l'union resterait à tout jamais reléguée dans le domaine des utopies tudesques.

Aussi, en voulant ce qu'il veut, le président du conseil de l'empire, loin d'être exclusif le moins du monde, est-il essentiellement Allemand et patriote; il est ce que devraient être tous ceux qui, appelés à représenter le pays à l'assemblée de Francfort, ont à cœur l'ordre, la tranquillité et le progrès de l'Allemagne.

Nous, qui voyons sur les lieux ce qui s'y passe, nous ne sommes point sans de vives appréhensions; toutefois nous ne désespérons pas encore entièrement du dénoûment du grand litige. La lutte sera, il est vrai, plus acharnée qu'elle ne l'a jamais été. Il nous semble cependant que le bon sens, qui fait le fond du caractère allemand, devra en dernière analyse obtenir inévitablement le dessus. S'il en était autrement, que penser de l'Allemagne?

Nouvelles d'Italie.

Les troubles de Rome sembleraient toucher à leur dénoûment par suite d'une détermination du pape de se transporter à Civita-Vecchia. Cette nouvelle, dont nous sommes loin de garantir la certitude, est donnée par le *Nazionale* de Florence du 18 décembre, qui, sans la garantir, toutefois, assure la tenir d'une source digne de foi. Le pape, après en avoir délibéré avec son conseil, aurait adopté le projet d'aller résider temporairement à Civita-Vecchia, sous la protection d'une escadre anglo-française. Là il décréterait les mesures nécessaires pour rétablir dans Rome le calme et la légalité.

On ajoute qu'il a déjà composé son ministère comme il suit : MM. le cardinal Antonelli, président; l'abbé Rosmini, à l'instruction publique; le marquis Bevilacqua, aux finances; le général Zucchi, à la guerre; Montanari, à l'intérieur et à la police; le marquis Ricci, aux finances. On dit aussi que le corps diplomatique, consulté par le pape, s'est trouvé très partagé sur le séjour que devait choisir le pape en quittant Gaëte, et que l'avis des ministres d'Angleterre et de France l'avait emporté pour le choix de Civita-Vecchia.

D'un autre côté, un journal de Livourne du 19 décembre dit qu'au moment de mettre sous presse il apprend que le ministère romain a donné sa démission en masse. Nous n'avons pas de plus amples détails ; mais cette nouvelle, rapprochée de la précédente, donne une certaine probabilité à celle du projet attribué au pape. Au surplus, le pape était encore à Gaëte le 14.

A Rome, le 15 décembre, d'après les journaux portant la date du 16, on paraissait regarder comme certain l'*ultimatum* du pape annoncé la veille, et portant la prorogation des chambres, la réorganisation de la garde civique, la fermeture des clubs et la suspension provisoire de la liberté de la presse.

Les journaux du mouvement semblent abattus. L'*Epoca* dit: « Si nous devons tomber, que ce soit du moins avec honneur, sans trahir les principes. » Le *Contemporaneo*, journal républicain, rédigé sous l'influence de MM. Canino et Sterbini, réclame, avec le club du cercle populaire, la prompte convocation d'une assemblée romaine constituante. « Rome, dit-il, ne peut espérer de véritable grandeur, à moins d'avoir la république ou un pape libéral. Convoquons le peuple pour qu'il décide s'il veut la papauté à la tête de la démocratie, ou la démocratie sans papauté. » Ce langage fait pressentir que les meneurs vont redoubler d'efforts pour précipiter le peuple de Rome dans quelque démarche violente.

A Gênes, le ministre Buffa est parvenu à calmer l'effervescence de la population, en lui faisant toutes les concessions qu'elle exigeait aux dépens de l'autorité gouvernementale. Une grande manifestation populaire a eu lieu en son honneur. Il y a eu des acclamations pour le ministère démocrate, et en même temps des cris de réprobation contre l'intendant, M. de San-Martino, contre plusieurs autres fonctionnaires dont on demande le renvoi, et contre l'état-major de la garde nationale. On demande aussi la réforme de cette garde, que l'on trouve organisée trop aristocratiquement. Le soir, toute la ville a été illuminée. Il y a eu quelques cris de *vive la république !*

— Des lettres publiées par la *Gazette de Bologne* du 18, mentionnent l'arrivée à Rome d'un diplomate anglais de distinction. Il aurait conseillé d'envoyer auprès du saint-père une personne de confiance pour tenter une conciliation ; il se serait même offert comme médiateur. Le bruit courait aussi que 400 Napolitains montraient une attitude hostile à la frontière au-dessus de Rieti. Toutes les correspondances s'accordent à présenter Rome comme très-calme. Garibaldi et Masina devaient partir.

Nouvelles de France.

Paris, 26 décembre. — On lit dans l'*Estafette* :

« On a fait courir le bruit qu'un dissentiment assez grave a éclaté entre le président et le cabinet sur la question de l'amnistie. D'après de minutieuses informations, nous pouvons affirmer que ce bruit est dénué de tout fondement. Le conseil ne s'est pas encore occupé de cette question qui a été réservée. Le président a manifesté le désir qu'elle fût mûrement étudiée. Le conseil doit s'occuper très-prochainement de la solution de cette question capitale. »

— On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« Le triomphe que les principes d'ordre viennent d'obtenir, dans les élections pour la présidence, porte déjà ses fruits.

» Les utopistes dont les doctrines et les prédications funestes ont si fort effrayé la France depuis février, sentent que le terrain n'est plus tenable pour eux, et abandonnent la partie.

» M. Cabet s'est embarqué mardi dernier à Liverpool pour New-York, d'où il doit aller rejoindre ses disciples dans la terre promise de l'Icarie.

» On se rappelle que M. Cabet avait subi dernièrement une condamnation pour détention illicite d'armes de guerre. « Ces armes, avait-il dit pour sa justification à l'audience, étaient destinées pour l'Icarie, afin de servir à combattre les Indiens *Comanches*, voisins incommodes de la localité. »

» C'est au sortir de prison que M. Cabet a pris l'héroïque résolution de dire adieu à son ingrate patrie. On espère qu'il n'y a rien oublié en fait d'armes ou d'autres objets à son usage, qui nous expose à la surprise peu désirée de son retour. »

Assemblée nationale. — Séance du 26 décembre.

A deux heures un quart le président monte au fauteuil.

L'assemblée est nombreuse. Tous les ministres sont à leurs bancs, excepté M. Odilon Barrot.

Les tribunes publiques sont envahies par un public choisi.

M. *le président* donne lecture d'une lettre de M. Lubbert, de la Gironde, qui donne sa démission, croyant, dit-il, répondre aux vœux de ses commettants et regardant son mandat comme fini. (Rumeurs.)

Une voix à gauche. C'est le premier feu contre l'assemblée.

Autres voix. Engagement d'avant-garde.

M. *le président.* La lettre de M. Lubbert est renvoyée au ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'impôt du sel.

M. *Avond* a la parole contre le projet du gouvernement. Il commence, mais le bruit incessant de l'assemblée l'oblige à quitter la tribune.

M. *le président.* M. le ministre de la justice a la parole. (Vif mouvement de curiosité.)

M. *Odilon Barrot*, ministre de la justice. (Mouvement d'attention.) Citoyens représentants, vous avez entendu le discours de M. le président de la république, la pensée qu'il manifeste est la nôtre. Nous prenons les mêmes engagements que lui devant l'assemblée et devant la France.

Citoyens représentants, nous ne venons pas vous faire un exposé général de la situation de la république, exposé qui serait nécessairement incomplet à cause de la date récente de notre entrée aux affaires. Nous venons vous exposer les principes qui ont présidé à la formation du cabinet, et qui résument la ligne de conduite qu'il se propose de suivre.

Les ministres aujourd'hui ne peuvent plus être simplement l'expression de tel ou tel parti politique. L'élection du 10 décembre a révélé dans le pays un accord de tous les esprits auquel le pouvoir doit répondre et auquel il doit conformer sa propre constitution.

Quand tous les hommes qui aiment le pays se réunissaient dans une pensée commune, cette union commandait notre politique.

Ce que veut le pays, avant tout, ce que nous voulons avec lui, c'est l'ordre, non pas seulement l'ordre matériel, mais encore l'ordre moral, l'ordre sur la place publique comme dans les administrations. (Très bien !)

Le gouvernement républicain ne sera définitivement assis en France que le jour où nous aurons fermé dans le pays la carrière des révolutions.

La première pensée, le premier soin du cabinet a été de mettre l'ordre matériel à l'abri de toute atteinte. L'énergie, en pareil cas, nous a paru n'être pas seulement de la prévoyance, mais de l'humanité. (Très-bien !)

Nous avons voulu prévenir, arrêter jusqu'à la pensée même du désordre. (Nouvelle adhésion.)

Nous nous proposons d'épargner au pays la terrible nécessité de réprimer, nécessité devant laquelle le pouvoir ne doit jamais reculer, mais qui est toujours pour l'humanité et pour la patrie un bien douloureux sacrifice. (Très-bien !)

Après les ébranlements auxquels la société vient d'être soumise, la sécurité est son premier besoin; il faut enfin que le calme renaisse ; il faut qu'avec le calme renaisse la confiance dans l'avenir. Il faut qu'on puisse

enfin compter sur le lendemain, et qu'avec le travail le pays retrouve les sources réelles de la richesse.

Ces heureux symptômes ne sont déjà plus une espérance, et commencent à se réaliser. L'agriculture, l'industrie, le commerce ont beaucoup souffert; la puissance collective du gouvernement était seule restée debout; elle seule pouvait venir au secours d'autant de malheureux. La force des choses avait peut-être fait sortir le gouvernement du rôle normal qui lui appartient; le moment est venu de ramener les choses à ce qu'elles doivent être. (Très-bien!)

L'assemblée nationale a compris, en effet, qu'il était temps de rentrer dans les règles d'une économie sévère. Le cabinet qui se dévoue à cette mission ne s'exagère rien, pas plus qu'il ne se fait d'illusion.

A coup sûr nous n'entendons pas que l'Etat retire tout à coup sa main qu'on a pu l'avait apportée. Nous appelons à notre aide l'esprit d'association et la force individuelle, mais nous leur donnerons l'impulsion de l'Etat substituée à son action directe. (Très-bien.)

La société avait depuis longtemps contracté la déplorable habitude de trop compter sur l'Etat. De là cette multiplicité d'emplois, cette prodigalité de fonctions publiques qui avaient corrompu et fini par détruire la monarchie. Il faut que nous en préservions la république, de là, nécessité pour nous de simplifier l'administration et de substituer la règle à l'arbitraire. (Très-bien!)

Quant aux rapports du gouvernement avec l'assemblée, je n'ai pas besoin de vous rappeler les difficultés de la situation. Nous avons trouvé des négociations ouvertes sur tous les points; nous devons nous imposer une grande réserve (*mouvements divers*), nous ne voulons pas tromper le pays et nous sommes décidés à ne lui promettre que ce que nous pourrons lui tenir; nous n'engagerons jamais la parole de la France légèrement ni témérairement. (Très-bien.)

Nous poursuivrons toujours une solution pacifique, qui nous paraît être dans les intérêts de la France comme dans ceux de l'Europe. Mais je n'ai pas besoin de vous dire que l'honneur national sera toujours l'une des préoccupations du cabinet. (Très-bien! très-bien!)

Ce que nous voulons avant tout, c'est consolider l'autorité. Sans doute nous ne voulons pas faire des nécessités de l'ordre une fin de non-recevoir absolue, une barrière infranchissable à opposer à toute idée de progrès, mais nous n'oublierons jamais que la condition essentielle de la liberté, c'est l'établissement de la sécurité. C'est ainsi que nous consoliderons la république, que nous donnerons un essor aux pensées généreuses et que nous défendrons en même temps la société. Tels sont les grands intérêts auxquels nous nous dévouerons; nous ne faillirons jamais à aucun. (Très-bien! très-bien!)

M. *le président*. M. Ledru-Rollin a la parole (Nouvement d'attention).

M. Ledru-Rollin en passant devant le banc des ministres cause un instant avec M. de Malleville.

M. *Ledru-Rollin*. Messieurs, il est une question qui préoccupe depuis quelques jours la presse, qui a ému l'opinion publique, il s'agit des pouvoirs conférés au général Changarnier. Il n'est pas besoin de dire à l'assemblée qu'il n'y a rien de personnel dans ce que je dis, il n'est pas besoin d'ajouter que la carrière du général Changarnier répond pour lui, et qu'il n'y a rien dans ma tête, rien dans mon esprit qui puisse s'adresser à lui personnellement.

C'est ici une question de droit. Il s'agit de savoir si la constitution est exécutée sincèrement, ou non. Voilà donc le premier acte du gouvernement qui se prétend républicain. Les troupes de ligne de toutes armes qui sont dans la première division, les gardes nationales et les gardes mobiles sont sous le commandement du général Changarnier! Il prend le titre de commandant en chef de la garde nationale du département de la Seine, des troupes de la première division militaire! il commande toutes les troupes en chef, il peut ordonner tous les mouvements de troupes, il peut pourvoir à toutes les distributions de vivres et de munitions à condition de rendre compte au ministre de la guerre dans les vingt-quatre heures.

Je ne veux point, Messieurs, soulever ici cette question de savoir si on peut réunir le commandement des troupes de ligne et de la garde nationale; ce n'est pas le point du plus grand intérêt.

Voici un commandant en chef qui a sous sa main 350 à 400.000 hommes; voilà que ce commandant ne relève plus du ministre de la guerre! Il peut ordonner des mouvements, il peut faire des distributions de munitions à condition d'en rendre compte dans les vingt-quatre heures! C'est un commandement dictatorial absolu! Je demande si cela est permis, si cela est possible!

Qu'avons-nous conquis par la république? La responsabilité du président et celle des ministres! Et voilà que tout à coup vous faites disparaître une de ces responsabilités! Vous donnez à un agent qui ne relève que de sa propre volonté, qui ne reconnaît que celle du président de la république: vous lui donnez le commandement absolu, dictatorial de dix départements.

Supposez pour un instant qu'il abuse de sa force, ou qu'il apporte obstacle à la liberté, qu'aurez-vous pour le faire tomber et pour lui enlever son commandement. (C'est vrai.) Un vote de l'assemblée pourra le faire, mais s'il ne relève que du président de la république, la responsabilité ne pourra plus l'atteindre et la république pourra périr. (Sensation.) Permettez-moi de vous signaler un autre abus introduit dans cette ordonnance. Je me demande comment des hommes sérieux ont pu y concourir en la contresignant. (Bruits divers.) Avant de m'interrompre, écoutez du moins la raison que voici (écoutez): voilà un commandant responsable, et l'on vient vous dire que le commandant de la première division militaire conservera les mêmes attributions, excepté celles des troupes et du matériel, si ce n'est le personnel. En vérité ce n'est pas sérieux. Comment, voilà que ce commandant militaire ne relève plus du ministre de la guerre, mais de votre commandant dictateur. (Très-bien!)

Encore une fois cela n'est pas sérieux; ce n'est pas seulement la violation de la constitution et de cette loi de 1831 que voici: L'art 68 de la loi de 1831 sur la garde nationale dit: Aucun officier supérieur exerçant un emploi actif dans l'armée de terre ou de mer ne pourra commander les gardes nationales en service ordinaire. L'orateur lit le projet présenté par le gouvernement d'alors modifié par la chambre des députés. Qu'est-ce que la délégation faite en ce moment au général Changarnier, si ce n'est la violation flagrante de la constitution et de l'art. 68 de la loi de 1831, puisque M. le général Changarnier est en service actif et qu'il commande les troupes de la première division militaire.

C'est une question de droit, citoyens, que je traite ici, cette question est dégagée de tout sentiment de passion. (Très bien! très-bien!) Nous voulons que la constitution soit respectée, commençons par nous incliner devant elle (Très-bien!); mais que le président de la république commence par s'incliner lui-même, (Très-bien!) On peut autoriser beaucoup de soupçons. Au nom du salut public j'aurais pu comprendre la mesure; mais dans un temps régulier, calme, normal, commencez donc par obéir à l'ordre et respectons le texte de la loi, non pas seulement avec les lèvres, mais avec les actes. (Très-bien!)

Une telle violation peut autoriser des soupçons, je le répète. (C'est vrai!) Quand d'autre part le commandant général de l'armée des Alpes a amené son quartier-général, jusqu'à vous, permettrez-vous qu'une armée de baïonnettes puisse commander la violation même de votre constitution. Je pense qu'il suffit de rappeler à vos consciences ces diverses considérations (Très-bien!)

M. *Odilon Barrot*, ministre de la justice. Je ne me plaindrai jamais de scrupules qui seront élevés au nom de la constitution et du respect des lois. Nous avons voté dit-on, la constitution en faisant le principe de la responsabilité. Nous avons en outre violé le texte d'une loi, et par suite autorisé des soupçons et légitimé des défiances.

Citoyens représentants, notre responsabilité n'est pas seulement notre devoir, c'est notre honneur; qu'on nous permette de le défendre. La responsabilité générale du cabinet, celle du ministre de la guerre restent entières et complètes devant l'arrêté cité par l'honorable préopinant. (Bruits prolongés.)

Cette responsabilité est complète, aussi bien pour le commandement de l'armée des Alpes que pour celui de l'armée qui nous répond de la profonde, de l'absolue tranquillité de Paris.

Vous pouvez politiquement reprocher au ministère de la guerre d'avoir délégué une trop grande somme de pouvoirs, mais cette délégation, quelle qu'elle soit, laisse subsister l'entière responsabilité du ministre de la guerre et celle du cabinet tout entier. (Bruits divers).

On ne peut pas traiter de chimérique une responsabilité qui impose au ministre la nécessité de se faire rendre compte, jour par jour, de l'exercice du pouvoir délégué. (Mouvement d'incrédulité.)

Je ne veux pas d'ailleurs limiter le terrain du débat, et je comprends qu'après avoir contesté la légalité de nos mesures, on nous demande quelle en est l'utilité. Je ne craindrai pas d'examiner la question à ce point de vue; l'attribution de pouvoir conférée au général Changarnier, était-elle justifiée par la situation des choses? C'est là la question véritable, la question politique.

Voix nombreuses. Et la loi.

Je reconnaîtrai qu'en temps ordinaire il peut ne pas convenir que le commandement de l'armée et celui des gardes nationales soient confiées aux mêmes mains; il ne faut pas ôter aux services de la garde nationale leur caractère civique et civil. Je reconnais que le texte de la loi exclut deux commandements qui, dans les temps ordinaires, doivent être distincts. Mais je prends l'esprit de la loi, je ne m'arrête pas à sa lettre. (Bruit prolongé.) Je dis que ces textes ne sont pas applicables; qu'ils ont été laissés de côté toutes les fois qu'une nécessité publique reconnue a amené la réunion forcée des deux moyens d'action qui devaient se réunir dans l'intérêt de l'ordre et de la société. Sommes-nous donc si éloignés de ces temps qui ont couvert la société d'un voile funèbre. Parce que l'horizon paraît s'éclaircir, croyez-vous qu'il ne soit pas nécessaire que les forces qui ont sauvé Paris se réunissent et veillent encore, pour réprimer et surtout pour prévenir des commotions auxquelles la république peut-être ne saurait pas résister une fois de plus. (C'est vrai, c'est vrai.)

Une armée est encore réunie, dans l'intérêt de l'ordre, et une cruelle expérience nous a appris quels dangers il y avait souvent à diviser le commandement. Qui, nous avons voulu décourager toute tentative de désordre, plutôt que d'avoir à la réprimer. Nous n'avons pas craint, nous le dirons, de trop faire pour l'ordre, dans la crainte de ne pas faire assez.

Souvent déjà on a investi le commandant militaire de l'autorité sur la garde nationale; qu'avons-nous fait, nous; nous avons, pour une mission circonstancielle et temporaire, transféré l'autorité militaire au chef de la garde nationale. J'appelle de tous mes vœux, comme vous, Messieurs, le moment où cette armée civique pourra se dissoudre. Ce jour-là, croyez-le, nous n'attendrons pas vos interpellations pour rentrer dans l'ordre ordinaire auquel nous n'avons pu faire exception qu'à notre grand regret.

Permettez-moi de vous dire que ceux-là sont à nos yeux les meilleurs républicains, qui se préoccupent avec le plus de soin du maintien de l'ordre public. C'est quand nos grandes perturbations sociales auront cessé, que la république pourra se dire grande et impérissable.

M. *Ledru-Rollin*. J'ai posé une question constitutionnelle. Le ministre de la justice nous a répondu par une tactique que nous connaissons. C'est celle que sous l'ancien gouvernement le pouvoir employait vis-à-vis de moi ou de M. Odilon-Barrot, quand nous lui reprochions de violer la loi et la constitution.

Une voix à droite. Quel est l'article violé de la constitution?

Une voix à gauche. L'article 68.

M. *Ledru-Rollin*. La constitution stipule la responsabilité du président et celle du ministère. Eh bien! quand votre commandant en chef peut pendant vingt-quatre heures agir dans son entière indépendance, où donc est la responsabilité?

M. *Léon de Maleville*, ministre de l'intérieur. Je suis heureux d'entendre un des membres du gouvernement provisoire éprouver des scrupules de légalité. (Rires et agitation prolongée.) Je lui croyais plus de goût pour les pouvoirs illimités, et je le félicite de ce progrès personnel. (Nouvel assentiment.) J'ai d'ailleurs peu de choses à ajouter aux considérations graves....

Voix à gauche. Et présentées gravement.

M. *de Maleville*. Et présentées gravement par M. le ministre de la justice; mais je dirai, comme lui, que la plus sûre garantie de l'ordre est dans le découragement du désordre. Eh! bien, c'est la concentration des forces qui produira surtout ce découragement, et c'est ce qu'ont fait toujours et M. le maréchal Lobau et le maréchal Gérard, et *votre* général lui-même. (Murmure à gauche.)

Après quelques considérations sur les premiers actes du ministère, M. de Maleville s'écrie. Je voudrais que nos adversaires se montrassent moins disposés à jouer avec les mots de violation de constitution. Quand on se plaint que la constitution est violée, on formule un acte d'accusation. Pas de grands mots pour de petites choses, Messieurs, ou vos grands mots ne sembleraient être que de la chicane; et je vous en prie, ne chicanez pas plus l'ordre que nous ne voulons chicaner la liberté.

M. *Charles Dain*. L'honorable M. Ledru-Rollin a accompli la plus grande partie de la tâche, il me restera peu de chose à dire.

On a dit qu'il était surprenant qu'un ministre du gouvernement provisoire fût devenu si scrupuleux sur la légalité; il fallait dire un membre du gouvernement provisoire.

L'assemblée se souvient qu'elle a déclaré que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie. (Mouvements et rumeurs à droite.) C'est du gouvernement provisoire qu'est sortie l'assemblée actuelle, issue du suffrage universel proclamé par ce gouvernement. (Agitation.)

Tout membre de cette assemblée qui conteste le pouvoir révolutionnaire qui a suivi février, met la république même en question. (Rumeurs à droite.)

Après avoir de nouveau rappelé les textes formels de la loi, l'orateur traite d'absurde la responsabilité comme viennent de l'entendre MM. Odilon Barrot et Malleville; il termine au milieu de l'inattention de l'assemblée.

M. *le président*. Je donne connaissance à l'assemblée d'un ordre du jour motivé que je reçois de MM. Degousée et Ducoux.

«L'assemblée nationale, considérant qu'il résulte des explications données par le ministère que les pouvoirs confiés au général Changarnier ne sont que temporaires, passe à l'ordre du jour.»

Plusieurs voix. L'ordre du jour pur et simple!

La chambre vote, l'épreuve paraît douteuse, le bureau déclare que l'ordre du jour pur et simple est adopté.

M. le général Cavaignac a voté pour l'ordre du jour.

Divers rapports sont déposés. L'assemblée consultée sur la question de savoir, si elle entend continer la discussion sur la taxe du sel, décide que la séance sera immédiatement levée.

M. Reanne annonce qu'il interpellera vendredi le ministère, sur la marche qu'il entend suivre dans les affaires d'Italie et d'Allemagne.

Message du président des Etats-Unis.

(*Suite*. — Voir le Journal de La Haye d'hier.)

Mines de la Californie.

» On savait au moment de son acquisition que des mines de métaux précieux existaient en assez grande quantité dans la Californie; mais de récentes découvertes sont venues prouver que ces mines doivent être plus considérables et plus précieuses qu'on ne l'avait d'abord imaginé. Les récits que l'on fait sur l'abondance de l'or dans ce territoire sont d'un caractère tellement extraordinaire qu'on refuserait d'y croire, s'ils n'étaient confirmés par les rapports authentiques des officiers du service public qui ont visité le district des mines, et qui doivent à leur observation personnelle les faits dont ils ont rendu compte. N'ajoutant aucune foi au récit qu'on lui faisait sur l'abondance du minerai, l'officier qui commande nos forces en Californie, visita au mois de juillet dernier le district des mines, afin d'obtenir sur ce sujet des renseignements exacts.

» Je soumets au congrès le rapport qu'il a adressé au département de la guerre sur les résultats de son exploration et sur les faits qu'il a recueillis lui-même. Lorsqu'il visita le pays, quatre mille individus environ travaillaient à recueillir de l'or. Il est plus que probable que le nombre des chercheurs a considérablement augmenté depuis. Les explorations déjà faites donnent la certitude que les mines sont très riches et que l'or se trouve en différents endroits sur une assez vaste étendue du pays.

» Les renseignements venus des officiers de la marine et de quelques autres sources, bien que n'ayant pas le même degré d'exactitude, confirment ceux du commandant de nos forces militaires en Californie. Il paraît aussi, d'après ces rapports, que des mines de mercure se trouvent dans le voisinage de la région aurifère. L'une de ces mines est déjà en exploitation, et l'on croit qu'elle sera l'une des plus productives du monde.

» La découverte de ces riches dépôts métalliques et le succès qu'ont obtenu les travaux de ceux qui s'y sont transportés, ont amené un changement extraordinaire dans l'état des affaires en Californie. Le travail commande un prix exorbitant, et toutes les autres professions sont abandonnées pour celle de chercheur d'or. Presque toute la population masculine du pays s'est rendue dans le district aurifère. Les navires qui arrivent près de la côte sont abandonnés par leur équipage, et obligés de suspendre leurs voyages faute de marins. L'officier qui commande nos forces, craint de ne pouvoir retenir ses soldats sous le drapeau que si l'on augmente considérablement leur paie. Les désertions sont devenues fréquentes; et il réclame une récompense en faveur de ceux qui ont su résister à une puissante tentation et demeurer fidèles.

L'abondance de l'or et l'ardeur avec laquelle tout le monde se livre à sa recherche, ont déjà causé en Californie une hausse inouïe sur tous les objets nécessaires à la vie.

» Afin que nous puissions promptement et pleinement profiter de la richesse de ces mines, il est d'une haute importance que l'établissement d'une succursale de la monnaie des Etats-Unis en Californie soit autorisée par vous durant la session actuelle. Parmi les avantages signalés qui doivent résulter d'un pareil établissement, se trouverait d'abord celui d'élever immédiatement dans ce réservoir l'or à sa véritable valeur.

» Une succursale de la monnaie des Etats-Unis établie dans le grand dépôt commercial de la côte occidentale, transformerait en espèces métalliques à l'effigie de notre république, non-seulement l'or tiré de nos propres mines, mais aussi les lingots et les espèces que le commerce apporterait de tous les points de la côte occidentale de l'Amérique centrale et méridionale. Cette côte et l'intérieur qui y est contigu, renferment les plus riches et les meilleures mines du Mexique, de la Nouvelle Grenade, de l'Amérique centrale du Sud et du Pérou. Les lingots et les espèces tirées de ces pays, notamment du Mexique et du Pérou occidental, s'élèvent annuellement à une valeur de plusieurs millions de piastres et sont aujourd'hui transportés par les navires anglais dans la Grande-Bretagne, où ils reçoivent l'effigie du souverain et contribuent à assurer la prépondérance commerciale de cette puissance.

» Si donc une succursale de la monnaie était établie à ce grand point commercial de la côte du Pacifique, une vaste quantité de lingots et d'espèces y afflueraient pour y être frappés et passer ensuite à la Nouvelle-Orléans, à New-York et dans les autres villes de l'Atlantique. Ce nouveau courant augmenterait considérablement notre circulation constitutionnelle à l'intérieur et la développerait en même temps à l'extérieur. Ceux de nos marchands qui trafiquent avec la Chine et la côte occidentale de l'Amérique savent les inconvénients et les pertes qui résultent pour eux de la difficulté qu'ils éprouvent à faire accepter nos espèces métalliques au pair dans ces régions.

» Les puissances de l'Europe, éloignées de la côte occidentale de l'Amérique par la nécessité de franchir l'Atlantique et d'affronter la longue et dangereuse navigation autour de l'extrémité méridionale du continent américain, ne pourront jamais rivaliser avec les Etats-Unis pour le riche et vaste commerce qui s'ouvre pour nous dans des conditions si favorables par l'acquisition de la Californie.

Importance commerciale de la Californie.

» La vaste importance et les avantages commerciaux de la Californie n'avaient jusqu'à présent reçu aucune attention du gouvernement mexicain. Maintenant que cette belle province fait partie de notre pays, tous les Etats de l'Union, quelques-uns plus immédiatement et plus directement que les autres, se trouvent plus profondément intéressés dans le prompt développement de ses richesses et de ses ressources. Aucune section de notre pays ne tirera plus de profit de cette acquisition que les Etats de l'Est, pour leur commerce, leur navigation et leur industrie.

Les intérêts agricoles de toutes les parties de l'Union y trouveront aussi leur avantage. A mesure que notre commerce et notre navigation se développent et s'étendent, les exportations de nos produits agricoles et manufacturiers s'augmentent; et dans les nouveaux marchés qui vont s'ouvrir, ils ne peuvent manquer d'obtenir des prix qui laisseront de beaux bénéfices.

» L'acquisition de la Californie et du Nouveau-Mexique, le règlement de la frontière de l'Oregon et l'annexion du Texas, jusqu'à la limite du Rio-Grande, sont des résultats qui, combinés, sont d'une plus grande importance, et donneront à la nation plus de puissance et de richesse que ne l'a fait aucune annexion depuis l'adoption de la constitution.

» Mais pour arriver à ces grands résultats, la Californie et le Nouveau-Mexique doivent être placés sous le contrôle de gouvernements organisés. La condition actuelle de la Californie et de cette partie du Nouveau-Mexique qui est située à l'ouest du Rio-Grande, en dehors de la limite du Texas, réclame impérieusement, de la part du congrès, dans sa session actuelle, l'organisation de gouvernements territoriaux.

» Au moment où ont été échangées le 30 mai dernier les ratifications du traité de paix avec le Mexique, les gouvernements qui avaient été provisoirement établis dans le Nouveau-Mexique et dans la Californie par les commandants de nos troupes de terre et de notre marine, en vertu des droits de la guerre, ont perdu leur autorité réelle; la cession aux Etats-Unis a détruit toute autorité mexicaine.

» Convaincu de la nécessité d'y établir des gouvernements territoriaux, j'avais eu soin en communiquant, le 6 juillet dernier, le traité ratifié, de recommander ce sujet à l'examen du congrès. Les deux chambres se sont ajournées sans avoir répondu à ce vœu. Les habitants, par la cession de leur pays, avaient dès-lors des droits à la protection de nos lois et de notre constitution, et cependant on les a laissés sans un gouvernement régulièrement organisé. Depuis lors, le pouvoir temporaire que possède l'exécutif, a été employé à les préserver des inévitables conséquences d'un état d'anarchie. Le seul gouvernement qui soit établi, a été celui qu'avaient établi dans la guerre les commandants militaires. Ce n'était plus qu'un gouvernement de fait; et le consentement seul des habitants pouvant lui laisser quelque action, on les a forcés à le subir jusqu'au moment où le congrès aurait eu le temps de le remplacer par un gouvernement légalement organisé.

» Les vues de l'Exécutif sur ce sujet se trouvent exposées dans une communication du secrétaire-d'état, portant la date du 7 octobre dernier, et qui a été envoyée en Californie et dans le Nouveau-Mexique pour y être publiée.

» Les faibles forces militaires appartenant à l'armée régulière qui étaient dans les limites des territoires acquis au moment où la guerre a fini, y sont restées stationnées; et quelques renforts y ont été envoyés, afin de protéger les habitants et d'assurer la conservation des droits et des intérêts des Etats-Unis.

» Aucun revenu n'a pu et ne pouvait être perçu dans les ports de la Californie, attendu que le congrès n'a pas jusqu'ici autorisé la création de douanes ou la nomination d'officiers délégués à cet effet. Le secrétaire du trésor, par une circulaire adressée, le 7 octobre dernier, aux collecteurs des douanes, a exercé le seul pouvoir dont il fut investi par la loi.

» Conformément à l'acte du 14 août dernier, qui étend au pays de la Californie le bénéfice de nos lois, le directeur-général des postes a nommé deux agents qui se sont rendus, l'un en Californie, l'autre dans l'Oregon, avec l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en vigueur les dispositions du susdit acte.

» La ligne mensuelle des steamers de la poste qui vont de Panama à Astoria, a reçu l'ordre « de s'arrêter à San Diego, Monterey et San Francisco, afin d'y délivrer et d'y prendre les malles. » Ces steamers de poste, se reliant par l'Isthme de Panama avec la ligne des steamers de l'Atlantique et New-York et Chagres, établiront une communication de poste régulière avec la Californie.

» C'est notre devoir solennel de pourvoir le plus tôt possible à l'organisation régulière de gouvernements territoriaux pour le Nouveau-Mexique et la Californie. Les motifs qui nous ont empêchés de le faire à la dernière session du congrès sont connus et doivent inspirer de profonds regrets.

Hostilité entre les divers états sur la question relative à l'esclavage.

» Avec la perspective de prospérité croissante et de grandeur nationale qu'ouvre devant nous l'acquisition de ce riche et immense territoire, combien il serait déraisonnable de négliger ou de rejeter ces avantages en venant agiter une question qui est contemporaine de la naissance de notre gouvernement, et de compromettre, par des luttes intestines, des antipathies géographiques et des rivalités ardentes pour le pouvoir politique, ou pour toute autre cause, l'harmonie de la glorieuse union de nos Etats confédérés; cette union qui fait de nous tous un seul peuple, et qui, pendant soixante ans, a été notre bouclier et notre protection contre tout danger. Aux yeux du monde et de la postérité, de quel intérêt seraient toutes nos divisions intérieures et toutes nos discussions, comparées avec le maintien de cette Union des Etats dans toute sa vigueur et avec tous ses innombrables bienfaits!

» Aucun patriote ne voudrait fomenter et exciter ces divisions géographiques et sectionnelles. Aucun ami de son pays ne voudrait de propos délibéré, calculer la valeur de l'Union. Les générations futures s'étonneraient de la folie d'une pareille conduite. Les nations actuelles la regarderaient avec surprise; et celles d'entre elles qui désirent maintenir les trônes et perpétuer les principes monarchiques et aristocratiques, la verraient avec des transports de joie, car elles y découvriraient les éléments de dissension qui leur apporteraient l'espérance de voir quelque jour s'écrouler notre système démocratique. Notre république est le grand exemple d'une république prospère, libre, qui se gouverne par elle même et qui commande l'admiration, appelle l'imitation de tous les amis de la liberté dans le monde entier.

» C'est donc un devoir solennel, c'est une nécessité absolue pour nous et pour toutes les parties de notre pays, de cultiver cet esprit patriotique d'harmonie, de bons rapports, de compromis et de concessions mutuelles dans l'administration de l'incomparable système de gouvernement que nos pères ont fondé au milieu de difficultés presque insurmontables, et qui nous a été transmis avec l'injonction de jouir de ses bienfaits et de léguer sans altération à ceux qui viendront après nous!

» En vue des grands et sérieux devoirs que nous avons à accomplir pour nous mêmes et pour le genre humain, j'espère que vous réussirez pendant votre session actuelle, à donner une solution satisfaisante à la seule question domestique qui menace, ou plutôt qui puisse jamais menacer sérieusement de troubler l'harmonie et l'heureux fonctionnement de notre système.

» Les immenses et riches possessions du Nouveau-Mexique et de la Californie sont déjà habitées par une population considérable. Attirés par leur grande fertilité, leurs richesses minérales, leurs avantages commerciaux, et la salubrité du climat, des émigrants des anciens états se préparent déjà en grand nombre à chercher une nouvelle patrie dans ces régions qui les attirent.

» Faut-il que la différence des institutions dans les divers Etats nous empêche de pourvoir pour eux à l'organisation de gouvernements convenables? Ces institutions existaient lors de l'adoption de la constitution, mais les obstacles qu'elles présentaient disparurent devant cette espèce de compromis qui s'invoque aujourd'hui.

» Dans un conflit d'opinions ou d'intérêts, réels ou imaginaires, entre différentes sections de notre pays, aucune ne pourrait avec justice demander tout ce qu'elle aurait désiré obtenir. Chacune, dans le véritable esprit de nos institutions, devrait céder quelque chose à l'autre.

» Nos valeureuses troupes dans la guerre du Mexique, dont le patriotisme et les brillants faits d'armes nous ont valu ces possessions comme une indemnité de nos justes réclamations contre le Mexique, étaient composées de citoyens qui n'appartenaient spécialement ni à un Etat ni à une section de l'Etat.

» Il n'y avait entre eux aucune distinction. Il y en avait des Etats à esclaves, et des Etats sans esclaves, du nord et du sud, de l'est et de l'ouest. Ils étaient tous compagnons d'armes et citoyens d'une commune patrie, engagés dans la même cause. Lorsqu'ils combattaient, ils étaient frères et amis, et partageaient également l'un avec l'autre les mêmes fatigues, les mêmes dangers, les mêmes souffrances. Maintenant que leur œuvre est terminée, que la paix est établie, et que de retour dans leurs foyers, ils quittent leurs habits de guerre, reprennent leur place dans la société et se livrent de nouveau à leurs occupations civiles, un esprit d'harmonie, de concession et d'égal respect pour les droits de tous et pour ceux de toutes les sections de l'Union devait certainement prévaloir pour l'organisation des gouvernements dans les territoires acquis — ces fruits de leur service commun.

» La population entière de chaque Etat a contribué à payer les dépenses de cette guerre; et il ne serait pas juste, au profit d'une section, d'exclure l'autre de toute participation dans les territoires acquis. Ceci ne serait pas en harmonie avec l'équitable système de gouvernement que les auteurs de la constitution ont adopté.

» La question de savoir si l'esclavage peut ou pourrait jamais exister dans aucune partie de ce territoire acquis, est, plutôt abstraite que pratique, la laissât-on même à la décision des Etats à esclaves eux-mêmes. Par la nature du climat et des produits, dans la plus vaste portion de ce territoire, il est certain qu'il ne pourrait jamais exister; et dans le reste, les probabilités sont qu'il ne s'y établirait point. Mais, quoi qu'il en soit, la question renfermant ainsi un principe de légalité de droits des états respectifs, comme associés au même titre dans la confédération, mérite qu'on en tienne sérieusement compte.

» Dans l'organisation des gouvernements qui doivent régir ces territoires, la constitution n'impose pas au congrès l'obligation de faire une loi à propos de l'esclavage; le droit à ce regard est contesté sérieusement, il est même nié par d'habiles commentateurs de cet acte. Que le congrès ait ou non le droit de faire des lois à ce sujet, la population des territoires acquis, lorsqu'elle s'assemblera en convention pour former des constitutions d'Etat, aurait seule l'exclusif pouvoir de décider si l'esclavage doit ou ne doit pas exister dans l'étendue de ses limites. Si le congrès s'abstient d'intervenir dans la question, la population de ces territoires sera laissée libre de la régler comme elle le jugera à propos lorsqu'elle viendra demander son admission à titre d'Etat dans l'Union.

» Aucun acte du congrès ne pourrait empêcher la population d'aucun des états souverains de l'Union, vieux ou nouveaux, au nord, au sud, à esclaves ou non, de déterminer le caractère de ses propres institutions domestiques comme elle le jugerait sage et convenable. Les états possèdent individuellement ce droit, et le congrès ne peut les en priver. La population de la Georgie pourrait, s'il lui plaisait, changer sa constitution au point d'abolir l'esclavage dans ses limites; et la population du Vermont pourrait également la changer en admettant l'esclavage dans son sein. Ces deux états possèdent ce droit; et cependant, chacun le sait, il n'est pas probable que jamais l'un d'eux songe à l'exercer.

» Il est heureux pour la paix et l'harmonie de l'Union que cette question soit de nature temporaire et qu'elle ne puisse durer que pendant la courte période qui s'écoulera d'ici à l'admission de la Californie et du Nouveau-Mexique comme états de l'Union, et à en juger par le flux de la population qui y porte, il est probable que cela aura lieu bientôt.

» En réfléchissant que les divers Etats et les citoyens des divers Etats sont égaux, et qu'ils possèdent des droits égaux sous l'empire de la constitution, si la question se présentait pour la première fois on pourrait très bien affirmer que le principe de la non-intervention est la véritable doctrine et que le congrès ne peut pas, sans une autorisation expresse, s'immiscer dans leurs droits relatifs. Une absolue nécessité, cependant, et les dangers qui menaçaient l'Union firent adopter la ligne fixée par le compromis du Missouri pour l'esclavage. La même ligne fut étendue plus loin du côté de l'Ouest dans l'acquisition du Texas.

» Après un acquiescement de près de trente ans au principe du compromis reconnu et établi par ces actes, et pour éviter à l'Union le danger qui pourrait s'ensuivre s'il était maintenant méconnu, j'ai autrefois émis l'opinion que cette ligne de compromis devrait être étendue sur la parallèle du 36° 30, de la frontière occidentale du Texas où elle se termine actuellement, jusqu'à l'Océan Pacifique.

» C'est là en quelque sorte le terrain neutre du compromis, sur lequel les différentes sections de l'Union peuvent se rencontrer, comme elles se sont rencontrées autrefois. Si ceci avait lieu, je suis fermement persuadé qu'une forte majorité de la population de chaque section du pays, n'importe l'immense différence de ses opinions abstraites au sujet de l'esclavage, y acquiescerait avec empressement et patriotisme, et la paix et l'harmonie se rétabliraient complétement parmi nous.

La restriction consentie au nord de la ligne ne l'a été, en ce qui touche le Missouri et le Texas, que par un principe de compromis devenu nécessaire pour préserver l'harmonie et peut être l'existence de l'Union.

C'est par les mêmes considérations qu'à la clôture de votre dernière session j'ai donné ma sanction au principe de la ligne de compromis du Missouri, en approuvant et en signant le *bill* pour établir le « gouvernement territorial de l'Orégon. » Par un désir sincère de préserver l'harmonie de l'Union et par déférence pour les actes de mes prédécesseurs, je me suis vu contraint d'acquiescer à toute la latitude qu'ils avaient mise dans l'arrangement de cette délicate et dangereuse question. Mais si le congrès devait maintenant annuler la décision qui a effectué le compromis du Missouri, et s'il devait proposer d'étendre la restriction sur tout le territoire, au Sud comme au Nord du 36° 30', cela cesserait d'être un compromis, et la question devait être considérée comme complétement nouvelle.

» Si le congrès, au lieu de suivre la ligne de non-intervention, en laissant l'adoption de ses propres institutions au peuple qui habiterait des territoires; ou si, au lieu d'étendre la ligne de compromis du Missouri jusqu'au Pacifique, il préférait soumettre les questions légales et constitutionnelles qui pourraient s'élever à la décision des tribunaux judiciaires, ainsi qu'il a été proposé dans un bill qui a passé au sénat pendant votre dernière session, un arrangement pourrait s'effectuer de cette manière. Si la question était portée devant le corps judiciaire, toutes les parties de l'Union s'empresseraient de se soumettre à la décision finale du tribunal créé par la constitution pour le règlement de toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur la constitution, les traités et les lois des Etats Unis.

» Je prie instamment le congrès au nom de l'Union, de la bonne harmonie et dans l'intérêt de notre prospérité comme nation, de terminer dans la présente session cette question, seul danger qui se trouve sur notre route, — soit par l'une des solutions suggérées plus haut, du moins de toute manière qui pourra être satisfaisante.

Organisation des nouveaux territoires.

» En attendant l'établissement de gouvernements réguliers sur les territoires acquis, une commission mixte d'officiers de l'armée et de la marine a reçu l'ordre de se rendre sur les côtes de l'Orégon et de la Californie, dans le but de faire des reconnaissances, et de dresser un rapport sur les lieux propres à l'érection de fortifications ou autres travaux de défense à terre, et sur les points convenable pour l'établissement de stations navales. Les renseignements que l'on peut attendre d'un examen scientifique et bien dirigé sur toute l'étendue de la côte seront d'une grande utilité au congrès, quand viendra le moment de discuter les allocations nécessaires à ces grands ouvrages nationaux.

» Des travaux de défense seront indispensables à terre, pour la sécurité et la protection de nos possessions, et l'établissement d'arsenaux maritimes, de chantiers pour la réparation et la construction des navires, sera également important pour notre marine marchande et militaire. Faute de cela, tout bâtiment exigeant des réparations — qu'il appartienne au commerce ou à la marine fédérale — serait obligé de revenir à grands frais jusqu'à l'un de nos ports, en doublant le cap Horn. Avec de tels établissements, au contraire, on pourrait construire ou réparer les navires sur la côte de la Californie, à peu près à aussi bon marché que sur celle de l'Atlantique. Ils fourniraient de l'occupation à nombre de nos constructeurs et ouvriers, et contribueraient grandement à faciliter et à étendre notre commerce dans le Pacifique.

» Comme il est avéré qu'il existe dans le Nouveau-Mexique et la Californie des mines d'or, d'argent, de cuivre et de vif-argent, et que la plupart des terrains où elles se trouvent appartiennent aux Etats-Unis, il est prudent pour l'intérêt public que l'on procède à l'examen géologique et minéralogique de ces régions. Il faudrait adopter des mesures pour conserver aux Etats Unis les terrains à minerai, surtout ceux qui renferment les métaux précieux; si on les met en vente, il serait bon de les distinguer des terres de culture, et d'en disposer de manière à assurer au trésor un revenu considérable, en même temps qu'à développer l'exploitation de leur richesse par les propriétaires ou acquéreurs individuels. Pour cela, il sera nécessaire de pourvoir à l'arpentage et au bornage immédiat des lots. Si le congrès juge à propos de disposer des terres à minerai, elles devront être vendues par petites portions et d'après un tarif dont le minimum serait fixé à l'avance.

» Je recommande que l'on autorise la nomination d'arpenteurs généraux dans le Nouveau-Mexique et la Californie, et que l'on prenne les dispositions nécessaires pour arpenter les terres publiques et les mettre en vente sous le plus bref délai possible. Je recommande aussi que dans la vente de ces terres le droit de préemption soit assuré, et qu'il soit fait des concessions libérales aux premiers émigrants qui s'y sont établis ou pourront s'y établir.

» Il sera important d'étendre nos lois de douane à ces territoires et spécialement à la Californie. Il se fait déjà un commerce considérable avec ce pays, et aucun droit ne peut être perçu tant que l'on n'aura pas établi des ports d'entrée et nommé des percepteurs.

» Si ces mesures sont adoptées, ainsi que quelques autres non moins nécessaires au développement de la richesse et des ressources du Nouveau-Mexique et de la Californie, et si des gouvernements territoriaux s'y sont établis, telle sera, sans nul doute, la rapidité d'accroissement de notre commerce et de notre navigation, telle sera l'augmentation de la richesse nationale, que la génération actuelle pourra voir la suprématie du monde commercial et monétaire transférée de Londres et des autres grands centres européens à la ville de New York.

» Les craintes conçues par quelques-uns de nos hommes d'Etat dans les premiers temps du gouvernement, sur le peu d'aptitude de notre système à fonctionner plus énergiquement et avec succès sur de vastes territoires, l'appréhension de voir ce système tomber, pour ainsi dire, en morceaux dans un pareil cas, tout cela a disparu devant l'expérience. Grâce à la répartition du pouvoir entre les Etats et le gouvernement fédéral, celui-ci se trouve agir aux extrémités avec tout autant de puissance qu'au centre. Il est aussi vigoureux dans le plus éloigné des trente Etats qui composent aujourd'hui notre Union, qu'il l'était dans les treize Etats de notre constitution primitive.

» Peut-être même est-il permis de se demander si, dans le cas où notre population actuelle se serait trouvée renfermée dans la limite des treize Etats primitifs, les tendances à la centralisation et à l'agglomération n'auraient pas empiété sur les droits essentiels réservés aux Etats, et n'auraient pas fait du gouvernement fédéral, dans la pratique, une chose toute différente de ce qu'il était en théorie et dans la pensée de ses fondateurs. Loin de conserver la moindre appréhension pour la solidité de notre système par suite de l'extension de notre territoire, je crois fermement que chaque nouvel Etat augmente sa force et devient une garantie de plus pour la conservation de l'Union elle-même.

(*La suite à demain.*)

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Vrijdag 29 *December*. (N° 23 in het abonnement.)

NEEF ZEGEL,

blijspel in drie bedrijven, naar het Hoogduitsch van R. Benedix, door H. van der Sprong. Nooi in het Hollandsch vertoond.

Voorafgegaan door:

ZIJ IS KRANKZINNIG,

tooneelspel in twee bedrijven, naar het Fransch.

De aanvang ten half zeven uren.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Samedi 30 *Décembre* 1848. — (Représentation n° 83.)

ROBERT-LE-DIABLE,

grand opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de Giacomo Meyerbeer.

Mme LANGEVAL, engagée comme première chanteuse légère, remplira le rôle d'ISABELLE.

On commencera à six heures et demie précises.

ANNONCES.

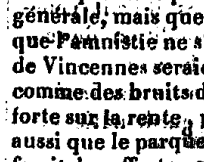

CARTES DE VISITE

sur Carton Polka (glacé des deux cotés) et autres Cartons.

Toutes commandes faites jusqu'à *dimanche midi* (31 *décembre*) seront fournies AVANT le jour de l'an. Les cartes seront nettement gravées et imprimées avec soin A UN PRIX TRÈS MODÉRÉ, chez E. SPANIER, *graveur lithographe*, *breveté de S. M. le Roi des Pays Bas*, Spuistraat 307.

(266)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MERCREDI 27 DÉCEMBRE. — Les fonds hollandais étaient aujourd'hui en hausse. Les affaires en intégrales étaient très animées. — Les fonds espagnols étaient également plus voulus. Dans les deux principales sortes il s'est fait quelques opérations. Les portugais, après quelques fluctuations sont restés comme hier. Les autrichiens un peu plus faibles.

Les péruviens étaient offerts en baisse, par contre les fonds de Vénézuéla plus demandés et ont donné lieu à des affaires fort actives.

ROTTERDAM, MERCREDI 27 DÉCEMBRE. — La tendance générale de notre bourse a été favorable. Les coupons d'arbbins ont fermé à 1/2 % en hausse sur leur cours de samedi; il en était de même des fonds portugais, mexicains et péruviens.

PARIS, MARDI 26 DÉCEMBRE. — Les dispositions à la hausse que présentaient les fonds publics samedi, à la fermeture du parquet, ne se sont pas maintenus à la bourse d'aujourd'hui, bien que pendant ces deux jours de fête, la tranquillité de la capitale ait été parfaite et que la revue de dimanche se soit admirablement passée. Mais aujourd'hui la grande question de l'amnistie était à l'ordre du jour de la spéculation et le sujet de toutes les conversations. On disait que M. le président de la république désirait proclamer une amnistie générale, mais que ses ministres s'y opposaient, du moins avec la restriction que l'amnistie ne s'appliquât qu'aux condamnés de juin, et que les prisonniers de Vincennes seraient jugés. C'est à ces on dit (que nous donnons simplement comme des bruits de bourse) qu'on attribue la baisse d'aujourd'hui, assez forte sur la rente, mais peu sensible sur le plupart des autres valeurs. On dit aussi que le parquet, en [illegible] farait des efforts pour faire tomber les cours.

LONDRES, MARDI 26 DÉCEMBRE. — La bourse est ferme avec peu d'affaires. Elle a toute l'apparence d'un jour de fête.

Les consolidés ont fait à l'ouverture 88 5/8 3/4, et restent 88 3/4 à 7/8 à 3 heures. 3 % réduits 88 1/2 3/4; 3 1/4 % 99 1/4; Bons de l'échiquier 37 à 40 (juin), 38 à 41 (mars).

Il y a peu de variations dans les fonds étrangers, mais il y a tendance à la hausse. Espagnols 3 % 27 3/4; 5 % 13 1/2 25/8; Portugais 4 % 24 à 1/2; Mexicains 24 à 3/4; Péruviens 44 à 46; Hollandais 2 1/2 % 49 1/2 à 5/8; 4 % 74 1/4 à 3/4.

MADRID, MERCREDI 20 DÉCEMBRE. — 3 % 21 1/4 au compt (après la bourse 21 1/4 3/16 4.) — 5 % 10 1/4 A. — Dette sans intérêt, 4 P. (après la bourse 3 7/8 4 A. — Coupons 6 P. — Vales non consolidés 6 P. Dette négociable 5 % 6 P. — Billets du trésor 78 A. 80 P. — Banque de St-Ferdinand 59 A., 60 P. — Changes: Paris 5 4, 8 c. P.; Londres, 48 d.; 40 P. Marseille 5-10,

BOURSE DE PARIS DU 26 DÉCEMBRE.

3 p. c. au compt	46 60	Belge 5 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	46	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	350
Emprunt 1847	76	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	130
» fin cour.	76 25	Esp. dette act.		» » r. g.	117 50
5 p. c. au compt	76 25	» différée		» Orléans....	737 50
» fin cour.	76 30	» nouv. 3 p.	23	» Rouen.....	442 50
Banq. de France	1770	» dette int.	20 1/2	Paris Nord.....	393 75
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	78	» Strasb.....	342 50
Belg. 5 p. 1840	84 1/4	Rome Em. 1834	67	» Lyon.....	
» 5 p. 1842	85			Zinc Vieille M.	
» 4 1/2 1844				» Cr. Montag.	2300

BOURSE DE LONDRES DU 26 DÉCEMBRE.

Cons. Compt.	88 1/8, 88 1/8	Péruviens.....	44, 44	Dito différée...	
De en liquidat.		3 p. c. port.....	25, 26	Dito passive....	3 1/8 3
Belges.....	72, 74	4 p. c. de 1831.		Mexique.....	24 1/8, 24 1/8
Hollande 4 p. c.	74 1/8, 74 1/8	Brésiliens.....	74, 74	Russie.....	102, 102
Dito 2 1/2 p. c.	49, 49 1/4	Detteact. esp.	13 1/8, 13 1/8	Colombie.....	
		Dito 3 p. ct....	27, 27 1/4	Danois.....	66, 69

BOURSE D'ANVERS DU 27 DÉCEMBRE.

BELG. C. de la bq B. . 2 1/2		AUTR. Métal. 5	76	Dette dif. 1831	
Cert. de la soc.		Dito 2 1/2		Dito pass. 1834	
g R. . 2 1/2	48 1/8, 1/8 A	L. 250 E. 1839	515 P	RUSSIE. Emp. 5	
Emprunt. 3		Dito de 500.		Actions H. C. 5	
Dito. . . 4		Port. L. de 300	363	Dito de mont. 5	
Dito. . . 4 1/2	75 1/8 A	Dito de 500.		PRUSSE. Dito 1.	
Dito de 1840. 5	84 1/8, 85	BADE, Lots de 50 1840.		à Rel. 1832	
Dito 1842. . 5		Dito 1845 . .		NAP. Cert. Fale 5	
HOLL. Deact. 2 1/2		Esp. Ep. 1834 5	9 1/8	ETAT ROMAIN. 5	68

CHANGES D'ANVERS DU 27 DÉCEMBRE.

Amsterdam ct.	1/4 % av. P	2/m. . . .		Francfort ct.	210 1/4
2/m. . . .		Londres court.	25,42 1/2 A	2/m.	
Rotterdam ct.		2/m. . . .		Escompte.	4 % A
2/m.		Hambourg ct.	185 1/4 P		
Paris court	1/4 % av.	2/m.			

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, JEUDI 28 DÉCEMBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS.	Dette active.	2 1/2 0/0	48 1/2
	Dito	3	57 1/2
	Dito dito	4	72 1/2
ESPAGNE	Arrérés de L. 510.	5	10
	Dito inter. L. 510	3	13 3/16
RUSSIE.	Emprunt Hope 1798 & 1816.	5	97 7/8
AUTRICHE.	Obligat. Métalliques.	2 1/2	57 5/8
PÉROU.		6	30 1/2

A LA HAYE, chez C. van der Meer, *Spuistraat* N° 73.